

Hérouville-Saint-Clair, le 01er juin 2007

Monsieur le Directeur  
du CNPE de Flamanville  
BP 4  
50340 LES PIEUX

**OBJET** : Contrôle des installations nucléaires de base.  
Inspection n° INS-2007-EDFFLA-0010 des 15 et 16 mai 2007.

**N/REF** : DEP- Division de Caen-0419-2007.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base, prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993, une inspection inopinée a été réalisée les 15 et 16 mai 2007 au centre nucléaire de production d'électricité de FLAMANVILLE.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

#### Synthèse de l'inspection

L'inspection réalisée les 15 et 16 mai 2007 portait sur le thème de l'incendie. Les inspecteurs ont examiné l'avancement de la déclinaison locale du plan d'actions « incendie » et les actions particulières menées dans le cadre de la recherche des fuites sur le réseau incendie JPD du site. Ils ont consulté les derniers bilans de formation des agents des équipes de conduite, quelques permis de feu récents et les analyses menées à l'issue des derniers départs de feu. Enfin, les inspecteurs ont procédé à une visite des installations, notamment du bâtiment des auxiliaires nucléaires associé au réacteur n°2 et de l'huilerie, et ont fait réaliser deux exercices, dans le magasin général et dans la laverie du site.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation mise en place sur le site de Flamanville pour gérer le risque d'incendie paraît satisfaisante. L'arrivée d'un sapeur pompier, détaché à temps partiel, permettra de renforcer les compétences déjà présentes. Néanmoins, le site devra veiller à garantir la motivation des équipes de conduite pour assumer leur responsabilité en cas d'incendie. Il faut en effet retenir le manque de motivation majeur des agents au cours de l'exercice du 15 mai 2007 dans le magasin général du site. L'exploitant devra également veiller à assurer un contrôle régulier et pertinent des formations et des habilitations des agents.

.../...

De plus, il devra se prononcer sur le dimensionnement correct de ses équipes de conduite dans toutes les configurations, et notamment, en cas d'incendie avéré lors du déroulement des fiches d'actions incendie par les opérateurs en salle de conduite par exemple. Enfin, l'exploitant devra prendre toutes les mesures visant à optimiser les délais d'intervention des secours ainsi que la gestion du potentiel calorifique et des déchets dans ses installations.

#### A. Demandes d'actions correctives

##### **A.1 Optimisation des temps d'intervention**

L'exercice lancé à la demande des inspecteurs le 15 mai 2007 dans le magasin général du site, a été arrêté au bout de cinquante minutes au vu de l'absence totale de motivation et d'actions entreprises par les différents intervenants.

**Je vous demande de m'apporter la justification de cette absence totale de réaction de la part des intervenants. Vous me préciserez par ailleurs les dispositions que vous aurez prises pour éviter le renouvellement de ces comportements, notamment en situation réelle d'incendie.**

Au cours de l'exercice réalisé à la demande des inspecteurs le 16 mai 2007 dans la laverie du site, plusieurs écarts ont été relevés, dont l'entrée en zone contrôlée du rondier qui s'était au préalable habillé et la demande faite au rondier en application de la FAI, de sortir de la zone contrôlée.

**Je vous demande de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'optimiser les délais d'intervention des secours. Vous apporterez en particulier les corrections nécessaires dans le DOIS, s'agissant notamment du bilan « victime » fait par le rondier et de l'enchaînement des différents appels pour information ou intervention.**

##### **A.2 Contrôle des habilitations**

L'organisation mise en œuvre sur le site de Flamanville ne permet pas de vérifier a posteriori, qu'un agent qui a perdu son habilitation « incendie », n'a pas fait partie d'une équipe de seconde intervention.

Les inspecteurs ont noté le cas d'un agent en écart depuis septembre 2006, pour lequel le service Conduite de Flamanville n'a pas pu apporter la preuve qu'il n'avait pas été inscrit dans une équipe de seconde intervention depuis cette date.

**Je vous demande de prendre sans délai toutes les mesures nécessaires afin de permettre, à tout moment, le contrôle, pour une période donnée, de la validité des habilitations des agents affectés dans une équipe d'intervention.**

##### **A.3 Contrôle des formations**

L'organisation mise en œuvre sur le site de Flamanville ne permet pas de contrôler en cours d'année civile, l'état d'avancement du déroulement de la formation de chaque agent des équipes de conduite. Les inspecteurs ont noté que le bilan présenté par le représentant du service « conduite », pour l'année 2006, faisait état de nombreux écarts. Notamment, les agents des équipes 3 et 7 n'ont pas effectué en 2006 l'exercice annuel et les quatre entraînements obligatoires. De plus, le bilan 2007 tel qu'il se présentait au jour de l'inspection, ne laissait pas entrevoir une quelconque amélioration quant à l'atteinte des objectifs.

**Je vous demande de prendre sans délai toutes les mesures nécessaires afin d'assurer un suivi régulier des formations « incendie » pour chaque agent des équipes de conduite et de garantir la réalisation effective des objectifs annuels, à savoir, pour un agent, un exercice et quatre entraînements au sein d'une équipe.**

#### A.4 Gestion du potentiel calorifique

Les inspecteurs ont relevé un potentiel calorifique important au niveau du plancher des filtres en tranche 2.

Ils ont également noté que le potentiel calorifique dans le local de stockage des déchets provenant de la presse à compacter du bâtiment des auxiliaires nucléaires de la tranche 2 (BAN2) était supérieur à celui prévu par les services centraux d'Electricité de France, du fait de la présence d'une aire dédiée au tri des déchets.

**Je vous demande de prendre sans délai toutes les dispositions visant à limiter le potentiel calorifique au niveau du plancher des filtres en tranche 2. S'agissant du local de stockage des déchets provenant de la presse à compacter du BAN2, je vous demande de respecter les consignes du parc. Vous m'indiquerez plus particulièrement les dispositions que vous prendrez en ce sens et les nouvelles modalités de tri des déchets qui pourraient en résulter.**

#### A.5 Gestion des déchets

Les inspecteurs ont noté la présence d'un sac de déchets, plein, non fermé et non étiqueté, au niveau 27 mètres du BAN2. Ils ont également relevé que plusieurs sacs de déchets servaient à stocker du matériel réutilisable et non contaminé.

**Je vous demande de prendre, sans délai, toutes les dispositions visant à éviter le renouvellement de ces écarts dans la gestion des déchets.**

### B. Compléments d'information

#### **B.1 Qualité des permis de feu**

Les inspecteurs ont noté la qualité moyenne des permis de feu et des analyses du risque d'incendie associées. Vous avez indiqué que si les permis de feu étaient abordés au cours de la formation « FI2 », il n'existait pas de formation spécifique pour la rédaction de ces permis de feu, ni pour la levée des points d'arrêt associés.

**Je vous demande de vous rapprocher des autres sites en exploitation, pour prendre connaissance des organisations particulières ont été mises en œuvre pour garantir une qualité acceptable des permis de feu et des analyses du risque d'incendie associées.**

#### **B.2 Départ de feu du 4 juin 2006**

L'analyse que vous avez menée à la suite du départ de feu du 4 juin 2006 ne conduit pas à la formalisation de mesures visant à éviter le renouvellement de l'événement.

En particulier, si cette analyse fait une large place aux facteurs humains, elle ne conduit à la formalisation d'aucune mesure préventive et/ou corrective dans ce domaine.

J'ai toutefois bien noté que, selon vous, un retour sur l'événement avait été fait aux agents, mais qui n'a pas été formalisé.

**Je vous demande de m'indiquer les mesures que vous avez prises afin d'éviter le renouvellement de l'événement. Plus généralement, il serait certainement bénéfique de formaliser ce type de mesures, même lorsqu'elles concernent les facteurs humains, dans le cadre des analyses menées à l'issue d'un départ de feu. Ces analyses pourraient ainsi alimenter le retour d'expérience sur le thème des facteurs humains.**

### **B.3 Finalisation du plan d'actions « incendie »**

Vous avez indiqué aux inspecteurs que, dans le cadre de la déclinaison du plan d'actions « incendie », la mise en conformité des trémies pourrait être effective au 30 juin 2007 afin de respecter la nouvelle échéance annoncée par les services centraux d'EDF. Néanmoins, l'incertitude sur la disponibilité des prestataires affectés au site de Flamanville vous fait privilégier localement l'échéance d'août 2007.

**Je vous demande de me tenir informé des difficultés qui pourraient vous contraindre à ne pas respecter l'échéance d'août 2007 que vous annoncez pour le site de Flamanville, s'agissant de la mise en conformité des trémies au titre du PAI.**

### **B.4 Gestion d'un incendie par les équipes de conduite**

Les inspecteurs ont abordé les modalités de gestion d'un incendie avec déroulement simultané des fiches d'actions « incendie » par les opérateurs en salle de conduite. Ils ont précisé que pour un site composé de quatre réacteurs, l'opportunité pouvait être saisie par l'exploitant de faire appel, pour renfort, à des agents des équipes de conduite des deux réacteurs n'appartenant pas à la paire de réacteurs affectée par l'incendie.

**Je vous demande de vous prononcer sur la compatibilité entre le dimensionnement actuel des équipes de conduite affectées au pilotage des deux réacteurs de Flamanville et le nombre d'agents qui serait nécessaire pour gérer simultanément un incendie en local et le déroulement des FAI par les opérateurs en salle de conduite. Vous m'indiquerez les parades que vous reprenez le cas échéant.**

## C. Observations

J'ai bien noté qu'un sapeur pompier du service départemental d'incendie et de secours de la Manche serait prochainement intégré à votre organisation, à temps partiel.

J'ai également bien noté qu'une action était lancée visant à revoir l'ergonomie des fiches d'actions en cas d'incendie. La FAI appliquée par le rondier au cours de l'exercice du 16 mai 2007 dans la laverie du site doit ainsi être rendue plus lisible et opérationnelle.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le président de l'ASN et par délégation,  
l'adjoint au chef de division de Caen,

SIGNE PAR

Hubert SIMON